

---

# STATUTS DE L'ASSOCIATION GENEVA PRIDE

---

## DÉNOMINATION ET SIÈGE

### ARTICLE 1

Geneva Pride est une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### ARTICLE 2

Le siège de l'Association est situé à :

Geneva Pride - 1200 Genève

Son adresse postale est :

Geneva Pride – case postale 1622 – 1211 Genève 1

Sa durée est indéterminée

## BUTS

### ARTICLE 3

L'Association a pour but la promotion des droits et la protection des personnes LGBTQIA+ et la sensibilisation de la population aux thématiques liées notamment à l'identité et l'expression de genre, l'orientation affective et sexuelle ainsi que les caractéristiques sexuelles.

De manière plus spécifique, l'Association a pour but la coordination et l'organisation de tout événement lié aux buts de l'al. 1, en particulier l'organisation régulière des Marches des Fiertés ayant lieu à Genève, de la Worldpride (si candidature acceptée) ainsi que tous les événements liés aux dites Marches des Fiertés.

## VALEURS

### ARTICLE 4

L'association s'engage dans la poursuite de ses buts à promouvoir l'égalité entre toutes les personnes indépendamment de toute considération ou perception fondée, entre autres, sur la nationalité, l'origine, la couleur de la peau, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation affective et sexuelle, les caractéristiques sexuelles, l'âge, la langue, la situation sociale, le statut légal, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, l'état de santé, le statut sérologique, la singularité, la capacité physique, intellectuelle, psychique ou sensorielle, l'apparence physique, ainsi que les expériences historiques, culturelles et géographiques.

Dans un but de transparence, l'Association convoque des réunions publiques afin d'échanger avec les personnes non-membres.

## RESSOURCES

### ARTICLE 5

Les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- des cotisations des membres ;
- de subventions publiques (financières et/ou en nature) ;
- de subventions privées (financières et/ou en nature) ;
- de dons et legs ;
- du parrainage ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux valeurs et buts sociaux, notamment définis par la Charte interne et approuvée par l'Assemblée Générale.

# MEMBRES

## ARTICLE 6

Peut-être membre de l'Association quiconque partage les valeurs de l'Association, souhaite contribuer à l'accomplissement de ses buts et œuvre à la mise en place des événements de la Geneva Pride. Les membres du bureau et les responsables de pôles ne peuvent pas être salarié·e·x·s de l'Association pour des raisons de conflit d'intérêt.

Les demandes d'admission sont adressées au Bureau. Celui-ci donne un préavis sur les candidatures des nouvelles aux membres et le transmet à l'Assemblée Générale pour décision. Le Bureau tient un registre des membres de l'Association. Pour devenir membre, une cotisation de CHF 20.- est demandée ; il peut être renoncé par le Bureau à cette cotisation pour des raisons de solidarité.

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Bureau ;
- par exclusion prononcée par le Bureau, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Bureau ;
- par décès.
- En cas de non-paiement de la cotisation

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

# ORGANES

## ARTICLE 7

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau ;
- Les pôles transversaux ;
- Le Comité d'organisation.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## ARTICLE 8

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de la totalité des membres.

Elle se réunit au minimum une fois par an. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou d'un 5ème des membres. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présent·e·x·s.

Le Bureau communique aux membres par courriel la date de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour au moins 2 semaines à l'avance.

## ARTICLE 9

L'Assemblée Générale :

- valide les candidatures de nouvelles et nouveaux membres proposé.e.x.s par le Bureau ;
- se prononce sur les recours éventuels d'exclusions décidées par le Bureau ;
- élit les membres du Bureau et désigne au moins deux Co-Président·e·x·s, un·e Trésorier·ère·x et un·e Secrétaire·x et lui accorde sa confiance ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget de l'Association ;
- contrôle l'activité du Bureau qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association.

## ARTICLE 10

L'Assemblée Générale est présidée par un.e.x membre du Bureau ou un.e.x membre de l'Assemblée Générale sur délégation du Bureau.

## ARTICLE 11

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présent·e·x·s. En cas d'égalité des voix, celle de la personne présidant l'Assemblée Générale compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présent·e·x·s.

## **ARTICLE 12**

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de trois membres présents au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

## **ARTICLE 13**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- le rapport du Bureau sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection des membres du Comité ;
- les propositions individuelles.

# BUREAU

## **ARTICLE 14**

Le Bureau est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

Le Bureau est aussi chargé :

- de prendre des mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;
- de convoquer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ainsi que les réunions publiques
- de s'assurer que les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle soient appliquées ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Il assume la responsabilité juridique. Le Bureau supervise la planification des activités pour organiser les événements de la Geneva Pride en suivant les indications de l'Assemblée Générale. Il propose et coordonne le rétro-planning d'organisation et représente l'Association auprès des partenaires, institutions et Associations extérieures.

## **ARTICLE 15**

Le Bureau se compose au minimum de trois membres, et au maximum de 6, élu·e·x·s par l'Assemblée Générale : dont au minimum deux co-Président·e·x·s, un·e Trésorier·x·e. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le Bureau coordonne les équipes d'organisation et assure le suivi des processus aussi bien à l'interne de l'Association qu'auprès des services municipaux, cantonaux et fédéraux.

- La co-Présidence assume la responsabilité politique de l'Association, et avec les indications de l'Assemblée Générale, définit la stratégie et s'occupe des relations externes.
- Le·la Trésorier·e·x assure le suivi des processus financiers et budgétaires de l'Association et agit en coordination avec les instructions de l'Assemblée Générale.
- Le·la Secrétaire assure le suivi administratif de l'association.

Les membres du Bureau participent obligatoirement aux séances du comité d'organisation.

Les membres du Bureau doivent obligatoirement être membres de l'association Geneva Pride et sont (ré)élu.e.x.s tous les deux ans lors de l'AG ayant lieu le premier trimestre de chaque année et cela dans le but d'assurer un suivi des projets.

## **ARTICLE 16**

Les membres du Bureau agissent bénévolement.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre de l'Association peut recevoir un défraiement approprié selon le règlement approuvé par l'Assemblée Générale. Les partenaires mandaté·e·x·s et rémunéré·e·x·s par l'Association ne peuvent pas siéger au Bureau.

# PÔLES TRANSVERSAUX

## ARTICLE 17

Les Pôles transversaux devront travailler sur le projet Worlpride, et les Prides ayant lieu à Genève.

4 Pôles transversaux sont définis :

- Communication
- Relations associatives
- Politique
- Sponsoring

Les responsables de ces pôles participent selon besoins aux séances du Bureau et du Comité d'organisation.

Ces pôles sont ouverts à tou.x.te membre de l'association Geneva Pride désireu.se.x de rejoindre l'organisation de la Pride. Chaque Pôle, choisira un.e.x responsable pour participer aux séances susmentionnées.

Les éventuel.le.x.s Chef.fe.x.s de projet Worldpride feront partie de ces pôles transversaux.

# COMITÉ D'ORGANISATION

## ARTICLE 18

Le Comité d'organisation a pour mission d'organiser dans les détails les différents événements mentionnés à l'art. 3 al. 2 des présents statuts. Il se compose de différents Pôles de compétences dont au minimum :

- Marche
- Village
- Artistique et culturel militants
- Bénévoles
- Logistique

Ces pôles sont ouverts à tou.x.te membre de l'association Geneva Pride désireu.se.x de rejoindre l'organisation de la Pride. Chaque Pôle, choisira un.e.x responsable pour participer aux séances des Comités.

L'équipe d'organisation, principalement via les responsables de chaque Pôle, répond au Comité d'organisation et lui rend compte de manière périodique, voire sur demande, de l'avancée de l'organisation des Marches des Fiertés à Genève, ainsi que tous les événements y relatifs et reporte de manière régulière à l'Assemblée Générale.

## ORGANISATION GENERALE

### ARTICLE 19

- le Bureau se réunira selon besoin ;
- le Comité d'organisation se réunira tous les 2 mois et tous les mois au minimum à l'approche des Prides et des événements y relatifs ;
- l'Assemblée générale se réunira tous les 2 à 3 mois ;
- une Séance publique selon avancements.

## SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 20

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Bureau, dont au moins un.e.x des Co-Président.e.x.s.

## DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 21

Le premier exercice social commence à la fondation de l'Association pour se terminer le 31 décembre 2022. Ensuite, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



## ARTICLE 22

Tout travail réalisé au nom et pour l'association appartient à celle-ci et, en cas de départ, chaque membre devra restituer l'ensemble de son travail.

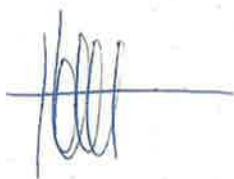
## ARTICLE 23

À la dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association, notamment à l'organisation de « Pride » en Romandie successive et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 18 mai 2022 à Genève.

### Au nom de l'Association :



La/Le Co-Trésorier.e.x :

Jessica Miranda Teles



La/Le Co-Trésorier.e.x :

Olivier Robert



La/Le Secrétaire.x :

Yolanda Martinez



La/Le Co-Président.e.x :

Daphné Villet



La/Le Co-Président.e.x :

Xavier Lavatelli

